



口
大
口
口
口
口
口
口
口
口

POLITIQUE SUR LES TÉMOIGNAGES DE RECONNAISSANCE, LES CADEAUX ET AUTRES OBJETS PROMOTIONNELS À L'INTENTION DES DIRIGEANTS, DU PERSONNEL ET DES MEMBRES

Objectif :

Instituer des règles et des procédures que doivent respecter tous les dirigeants, le personnel et les membres de Karaté Québec ;

- Développer et maintenir un sentiment de fierté et d'appartenance :
- Communiquer régulièrement les réussites et les réalisations de Karaté Québec à travers des Infolettres ou nos réseaux sociaux.
- Instaurer des programmes de reconnaissance pour célébrer les contributions exceptionnelles des membres, (à venir)
 - Mettre en place un système de récompenses et de reconnaissances formelles (ex: prix annuels) (à venir)
 - Publier des témoignages et des profils de membres sur le site web ou dans des bulletins internes.
 - Encourager une culture de feedback positif et de gratitude au sein de l'organisation.

Opérationnaliser la valeur d'intégrité :

- Intégrer des principes d'intégrité dans toutes les politiques et décisions.
- Former les dirigeants et le personnel sur l'importance de l'intégrité et les manières de l'appliquer au quotidien.
- Mettre en place des mécanismes de signalement confidentiels pour les comportements non éthiques.

Démontrer l'engagement à traiter toutes les personnes et les organismes de manière impartiale et dans le seul intérêt de Karaté Québec :

- Faire preuve de transparence dans les prises de décisions et les relations avec les parties prenantes.
- Assurer que chaque décision importante est prise en tenant compte du bien-être de l'organisation et de ses membres.

Éviter les conflits d'intérêts, ou l'apparence de conflits d'intérêts :

- Exiger la divulgation des intérêts personnels ou financiers potentiellement conflictuels des dirigeants et du personnel.
- Mettre en place des lignes directrices claires pour gérer les conflits d'intérêts lorsqu'ils surviennent.

La présence bénévole dans notre organisation permet et favorise une vie associative. À travers la préparation et la présence aux conseils d'administration et aux divers comités, la représentation et les comptes à rendre aux membres, le travail bénévole d'un dirigeant permet à nos organisations d'offrir des services à nos membres.



Le Directeur (trice) des opérations est l'exécutif de la mission, des actions et des suivis des orientations décidées par le conseil d'administration. Ce dernier doit développer et maintenir un sentiment d'appartenance envers son employé.

Cadeaux et autres objets promotionnels

Les dirigeants et le personnel peuvent se voir offrir ou peuvent accepter des cadeaux ou autres objets promotionnels de la part de fournisseurs, commanditaires, ou individus avec lesquels ils entretiennent une relation de services ou de produits. Il est crucial d'agir avec transparence et de rester dans des limites raisonnables, en considérant toujours comment leurs actions pourraient être perçues par un observateur externe.

Les dirigeants et le personnel de Karaté Québec ne doivent jamais dire ou laisser penser qu'ils peuvent accepter des cadeaux à titre privé (individuellement ou en groupe), quelle que soit leur valeur. Ils ne doivent ni solliciter ni accepter des avantages, des invitations ou des cadeaux en échange, ou comme condition, de l'exercice de leurs fonctions, ou à titre d'incitation pour accomplir un acte connexe à leurs fonctions ou leurs responsabilités.

Les cadeaux et les invitations suivantes sont jugées inacceptables :

- a) Lorsqu'elles peuvent être considérées comme excessives ou sans objet par rapport au cadre professionnel ;
- b) Lorsqu'elles sont illégales du point de vue de la réglementation provinciale ou fédérale ;
- c) Lorsqu'elles entrent en violation du code de conduite, code d'éthique et de déontologie et des Politiques de Karaté Québec ;
- d) Lorsque le bénéficiaire sait que celui qui offre le cadeau ou l'invitation n'est pas habilité à le faire ;
- e) Les cadeaux en espèces ou de valeur équivalente (cartes-cadeaux) ;
- f) Les cadeaux représentant des pots-de-vin ou des dessous-de-table ;
- g) Les invitations comprenant un voyage et/ou un hébergement dont l'utilité professionnelle pourrait être contestée ;
- h) Tout avantage proposé par un tiers dont on sait ou suspecte qu'il est offert dans le but d'en obtenir un avantage indu ;
- i) Les cadeaux donnés sous forme de services ou autres avantages en nature (par exemple, octroi de contrat, une promesse d'embauche).

Il est essentiel que tous les dirigeants et l'employé adhèrent strictement à ces directives pour maintenir l'intégrité et la transparence au sein de Karaté Québec. En cas de doute sur la légitimité d'un cadeau ou d'une invitation, la prudence veut que l'on consulte un supérieur ou se réfère aux politiques officielles. Le respect de ces règles renforce la confiance entre les membres de l'organisation et ses partenaires externes.